ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 35041

Texte de la question

M. Frédéric Lefebvre attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les conclusions du rapport sur la politique de prévention de la délinquance publié par le comité interministériel de prévention de la délinquance en avril 2013. Ce rapport présente le bilan de la politique de la prévention de la délinquance, et les orientations à suivre dans ce domaine par les services de l'État concernés. La délinquance est actuellement un fléau, qui a tendance à se renforcer, comme l'ont montré les évènements de ces derniers jours. Les nouvelles stratégies de lutte proposées par le Gouvernement révèlent certes une volonté de bien faire, mais ne sont hélas pas à la mesure des enjeux. Le rapport suggère l'instauration de référents sûreté, policiers et gendarmes, dans chaque département avant la fin de l'année 2010. Il lui demande donc de lui préciser les moyens envisagés.

Texte de la réponse

Le maillage territorial des référents sûreté est aujourd'hui une réalité et l'objectif fixé a été dépassé. Ils sont chargés d'apporter un appui opérationnel sur le terrain à des administrations, des entreprises et des particuliers désireux de renforcer leur sécurité passive. Présents au nombre de 346 (176 pour la police et 170 pour la gendarmerie), ils sont épaulés au quotidien par 394 correspondants sûreté capables de réaliser des consultations de sûreté. Le plan de national de prévention de la délinquance (2010-2012) a principalement axé les efforts budgétaires sur la vidéo-protection. Ainsi ce sont pas moins de 92,1 millions d'euros qui ont été consacrés à cette mission de 2010 à 2012. Les référents sûreté ont apporté sur le terrain leurs connaissances et leur expertise afin que cet argent public soit employé dans un cadre pertinent et efficace. La stratégie nationale de prévention de la délinquance (2013-2017) axe un de ses trois programmes sur l'amélioration de la tranquillité publique. L'appui des référents sûreté peut alors être envisagé à deux niveaux : - sur une installation précise (entreprise, établissement public, ...) - au cours de l'élaboration des schémas locaux de tranquillité publique par les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance ou les conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance.

Données clés

Auteur : M. Frédéric Lefebvre
Circonscription : Français établis hors de France (1re circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 35041
Rubrique : Sécurité publique
Ministère interrogé : Intérieur
Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 30 juillet 2013, page 8068
Réponse publiée au JO le : 11 février 2014, page 1349